

Règlement des études

En conformité avec le Décret « Missions » du 24 juillet 1997 et en lien avec le projet éducatif du Pouvoir Organisateur de l'école communale de Virginal, rue de la Libération, 15 et rue de l'Ecole, 8 à 1460 Virginal-Samme, le présent règlement des études veillera, par son contenu, à obtenir des enfants et des parents une prise de conscience quant à :

- Le sens des responsabilités qui se manifestera entre autres par l'attention, l'expression, la prise d'initiative, le souci du travail bien fait, le sens de l'écoute ;
- L'acquisition progressive d'une méthode de travail personnelle et efficace ;
- La capacité de s'intégrer dans une équipe et à œuvrer solidairement à l'accomplissement d'une tâche ;
- Le respect des consignes données, qui n'exclut pas l'exercice au sens critique selon les modalités adaptées au niveau d'enseignement ;
- Le soin dans la présentation des travaux, quels qu'ils soient ;
- Le respect des échéances, des délais.

Le règlement des études aborde les points suivants :

- Documents de référence ;
- L'évaluation ;
- Le passage de classe ;
- Les contacts entre l'école et les parents ;
- Dispositions finales.

Documents de référence

Les programmes du Conseil de l'Enseignement des Communes et Provinces basés sur les Socles de Compétences sont consultables à l'école, au secrétariat et à la direction.

L'évaluation

Il existe plusieurs types d'évaluation :

- l'évaluation formative;
- l'évaluation sommative ;
- l'évaluation externe non certificative (2^{ème} et 4^{ème} année) ;

- l'évaluation externe certificative (CEB) fin de 6^{ème} année.

L'évaluation formative :

Elle consiste à évaluer l'élève à certains stades de l'apprentissage et permet de déceler les éventuelles difficultés pour y remédier. Elle aide aussi l'élève à prendre conscience de son niveau de connaissance et de compétence.

L'évaluation sommative :

Elle consiste à mettre des points sur un travail produit ou restitué : interrogations, contrôles, dictées, etc.

L'évaluation externe non certificative :

Elle consiste à la passation de l'épreuve cantonale. Bien qu'elle ne soit pas certificative, cette évaluation est un indicateur de réussite ou d'échec de l'élève.

L'évaluation externe certificative de fin de 6^{ème} :

Elle consiste à la participation à l'examen certificatif externe. Cet examen, à lui seul, ne peut attester de la réussite d'un élève et donc de l'attribution du Certificat d'Etude de Base (CEB).

En fin d'année scolaire, un jury, constitué de la direction et des enseignants de 5^{ème} et 6^{ème} année, se réunira et décidera, sur base des résultats de l'élève au cours de ses deux dernières années primaires et de ses résultats à l'examen externe certificatif, de l'obtention ou non du CEB.

Le passage de classe

C'est le Conseil de Cycle (constitué de la direction, des enseignants du cycle et de l'agent du PMS s'il y a lieu) qui traite de la situation de chaque enfant dans le cadre d'une évaluation continue et qui statue sur le passage à l'étape suivante ainsi que sur les modalités de ce passage.

Le redoublement étant interdit en 1^{ère} et 2^{ème} année primaire, une année complémentaire peut être accordée aux enfants en difficulté. Les dossiers des enfants en année complémentaire seront traités au cas par cas.

En fin de 6^{ème} année, le jury d'attribution du CEB délibèrera et se prononcera sur le passage dans l'enseignement secondaire.

Les parents peuvent consulter autant que faire se peut, en présence du titulaire responsable de l'évaluation, toute épreuve constituant le fondement (ou en partie) de la décision du Conseil de Cycle. Les parents peuvent se faire accompagner d'un membre de la famille.

Contacts entre l'école et les parents

Le R.O.I. (Règlement d'Ordre intérieur) de l'école définit les dispositions prises quant aux moyens de communication entre l'école, l'enfant et les parents.

Les parents peuvent rencontrer la direction de l'école et/ou les enseignants lors de réunions annoncées dans le journal de classe de l'enfant ou sur rendez-vous, mais toujours, en ce qui concerne les enseignants, en dehors des heures de cours.

Des contacts avec le centre Psycho-Médico-Social (PMS) peuvent également être sollicités soit par les parents, soit par l'enfant lui-même.

En début d'année scolaire, une rencontre avec les parents permettra aux enseignants de présenter leurs objectifs, leurs attentes et leurs projets, par cycle ou par année.

Dispositions finales

Le présent règlement des études ne dispense pas les élèves et les parents de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'école.